

Commune de

# MOUTERRE-SILLY

Carte communale



Mémoire en Réponse  
aux avis de la  
CDPENAF, du Préfet,  
et de la Chambre  
d'Agriculture

Dossier 20113733  
16/01/2025

réalisé par



Auddicé Val de Loire  
Rue des Petites Granges  
49400 Saumur  
02 41 51 98 39

Commune de

# **MOUTERRE-SILLY**

Carte communale

Mémoire en  
Réponse aux avis de  
la CDPENAF, du  
Préfet, et de la  
Chambre  
d'Agriculture

|  |           |
|--|-----------|
| <b>CHAPITRE 1. AVIS DE LA CDPENAF .....</b>  | <b>5</b>  |
| 1.1 Projet de développement.....   | 5         |
| 1.2 L'étude de densification .....   | 6         |
| 1.3 Le bilan de la consommation passée.....  | 7         |
| 1.4 Le bilan de la consommation générée par la révision de la carte communale.....   | 8         |
| <b>CHAPITRE 2. AVIS DU PREFET DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE DEROGATION AU PRINCIPE D'URBANISATION LIMITEE EN L'ABSENCE DE SCOT.....</b> | <b>12</b> |
| 2.1 Remarques communes avec l'avis de la CDPENAF.....  | 12        |
| 2.2 Le Périmètre Délimité des Abords.....  | 12        |
| 2.2.1 Le patrimoine Bâti.....  | 13        |
| 2.3 Les impacts liés aux zones humides .....   | 18        |
| 2.4 Les mesures de préservations du patrimoine .....   | 19        |
| <b>CHAPITRE 3. AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE.....</b>   | <b>20</b> |

# PREAMBULE

Par la délibération 2021/58 du 8 juillet 2021, la commune de Mouterre-Silly a lancé la révision générale de sa carte communale. Ce projet a fait l'objet d'un avis de la CDPENAF en date du 7 novembre 2024, d'un avis du Préfet concernant la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en conséquence de l'absence de SCOT, en date du 18 novembre 2024 et d'un avis de la Chambre d'Agriculture en date du 5 février 2025.

En amont de l'enquête publique, les élus ont souhaité apporter quelques réponses aux remarques émises dans ces trois avis. Ce mémoire présente les réponses apportées, et en conséquence les évolutions qui sont portées au dossier en conséquence des avis.

# Chapitre 1. Avis de la CDPENAF

Les principales remarques de la CDPENAF portent sur :

La CDPENAF a émis

- **un avis favorable sous réserve** au titre de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme sur le projet arrêté. Cet avis favorable est toutefois assorti de certaines demandes :
  - de prendre en compte le projet en cours à l'ouest du bourg de Mouterre dans la réponse au besoin (projet de 12 logements sur 1 ha) et de réduire d'autant la surface des nouveaux secteurs d'ouverture à l'urbanisation
  - de mieux expliciter les différences entre les taux de rétention moyen et fort de l'étude de densification dans le rapport de présentation
  - de revoir la conclusion de l'étude de densification (page 153 du RP) en précisant quels terrains seront finalement mobilisés (seulement les terrains à faible rétention?) et sur quelle surface totale seront produits les 5 à 6 logements en densification (en cohérence avec les éléments de la page 161 du RP)
  - de rectifier le bilan de la consommation passée sur la période 2011-2021 (seuls les 10 millésimes du portail de l'artificialisation 2011 à 2020 compris sont à prendre en compte)
  - de présenter le bilan de la consommation d'espaces NAF engendrée par la révision de la carte communale dans le rapport de présentation et de vérifier l'atteinte (ou non) des objectifs liés à la trajectoire de sobriété foncière

## 1.1 Projet de développement

Le rapport de présentation de la carte communale est modifié en conséquence de l'avis de la CDPENAF, en page 165, comme suit (**ajout et modification en rose**) :

Compte tenu de l'ensemble des éléments cités ci-dessus, les élus ont souhaité s'orienter vers le scénario 2. Le scénario 1 projette une croissance très faible qui ne semble pas suffisante pour soutenir la récente dynamique de la commune, laissant percevoir sur le long terme, au rythme de 1 logement par an, une nouvelle décroissance de la commune. Le scénario 2 semble plus réaliste et se base sur des taux de croissance déjà connus par la commune. Ainsi il projette :

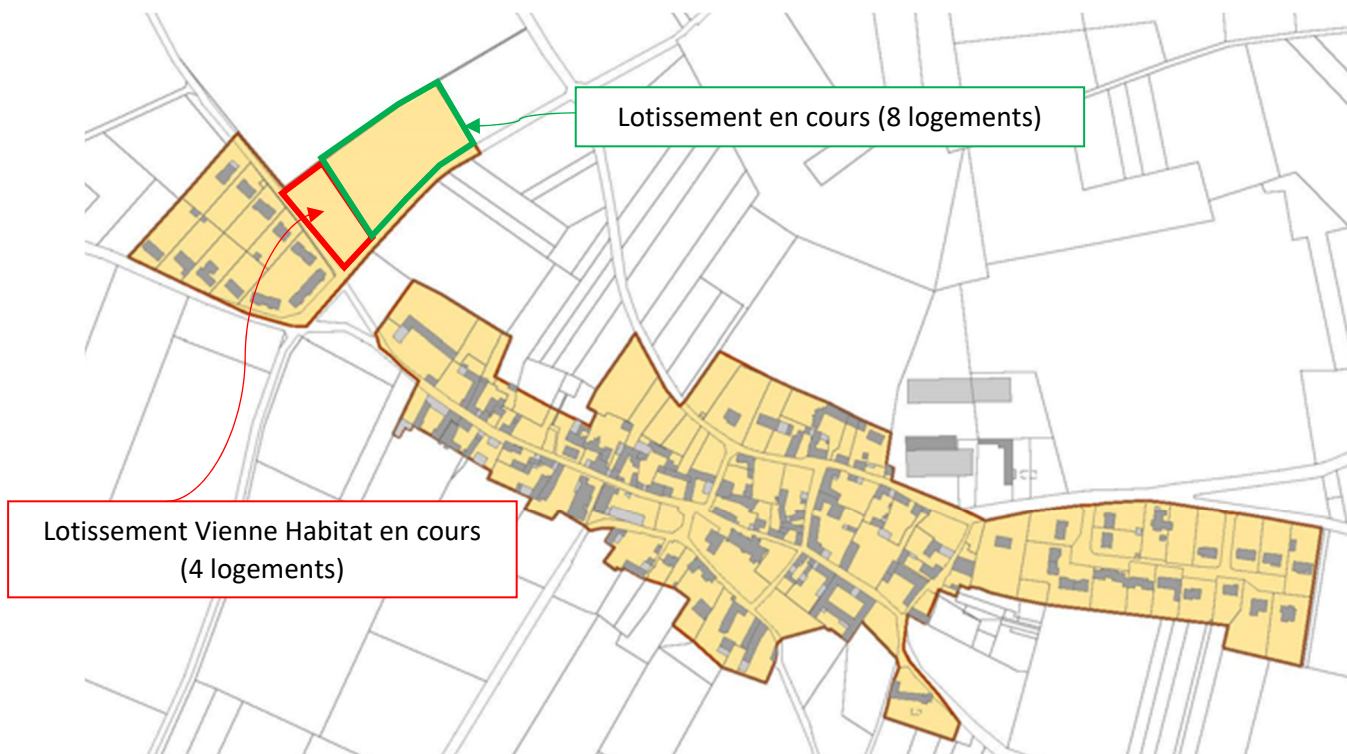
- Un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 0,6% ;
- Une population projetée en 2033 de l'ordre de 712 habitants, soit environ 53 habitants supplémentaires d'ici 2033 ;
- Un taux de desserrement des ménages estimé à 2,20 personnes par ménage. Le desserrement des ménages est bien présent, mais moins accentué que dans les pôles plus urbains qui entourent Mouterre-Silly. Cela se voit d'ailleurs dans l'évolution du desserrement des ménages entre 2009 et 2020 où ce taux a perdu en moyenne 0,01 point ;
- Une reprise ambitieuse de la vacance, puisque le projet présente une reprise de 7 points de pourcentage de la vacance, soit 4 logements d'ici 2033, expliqué essentiellement par la mise en place de la taxe sur les logements vacants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Une production d'environ 3 logements neufs par an conduisant à moins d'une trentaine de logements d'ici 2033.

**Deux opérations de logements sont en cours de réalisation pendant la révision de la carte communale sur le secteur du centre-bourg :**

- Une opération de 4 logements sociaux par Vienne Habitat ;
- Et un lotissement de 8 nouveaux logements dans le prolongement de l'opération ci-dessus.

Soit au total une création actuelle de 12 nouveaux logements qui participent au projet de développement des élus dans le cadre de la révision de la carte communale.

Ainsi après soustraction de ces logements en cours, il reste une vingtaine de logements à produire.



Concernant la réduction du foncier en conséquence du besoin qui est estimé à 19 logements et non plus à 30, les élus souhaitent se donner un temps de réflexion, et procéderont à une éventuelle réduction du foncier à l'issue de l'enquête publique.

## 1.2 L'étude de densification

En application de l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme, la carte communale doit présenter une étude de densification du tissu urbain pour justifier de la capacité foncière de la commune à répondre au besoin en termes de développement.

L'étude de densification est présentée en chapitre 4 du rapport de présentation. Les conclusions de cette dernière sont les suivantes :

### 1.2.1.1 Le bilan de l'analyse foncière

Le bilan foncier du territoire communal est présenté ci-dessous :

| Terrain densifiable               | Terrain Mobilisable              | Terrain de renouvellement urbain |
|-----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| 13 205 m <sup>2</sup> soit 1,3 ha | 6 863 m <sup>2</sup> soit 0,7 ha | 288 m <sup>2</sup>               |

Les surfaces urbanisées de la commune ne laissent que peu de possibilité de densification et de mutation du tissu urbain. Il est à noter que la rétention foncière est assez importante, notamment pour les terrains densifiables dont la vente pour nouvelle construction est très rare sur le territoire et pour l'heure non souhaitée par la plupart des propriétaires.

Le phénomène de densification est extrêmement rare sur la commune et les formes du tissu urbain existant, plutôt issues d'anciennes urbanisations sous la forme de hameau agricoles, ne sont pas propices à cette densification. Ainsi, le taux de rétention estimé sur le territoire est important.

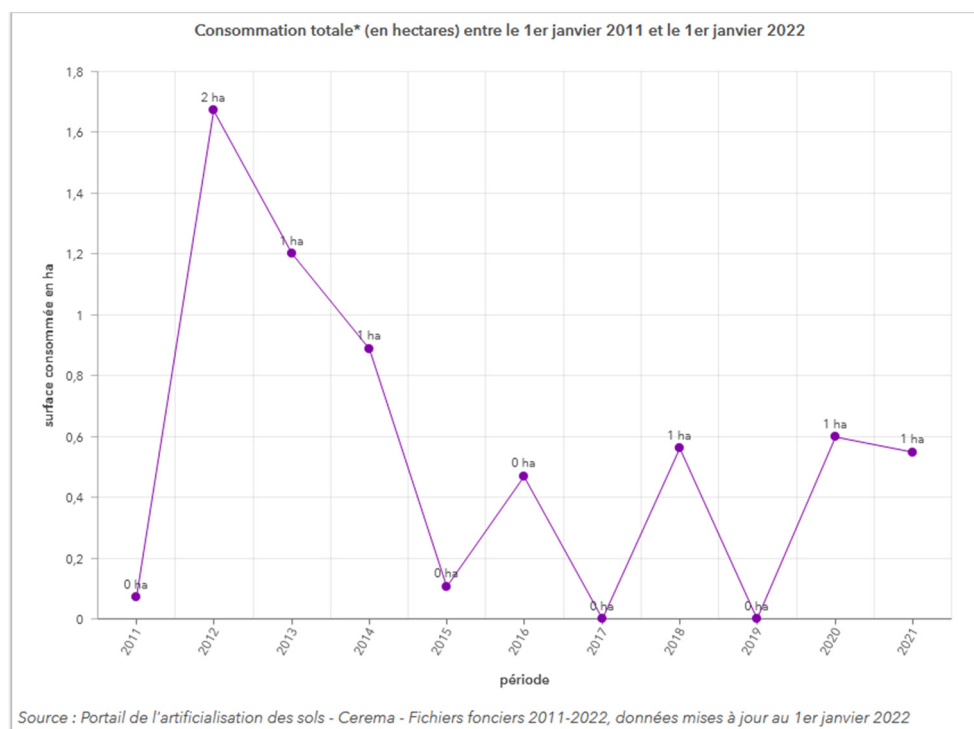
Compte tenu de ces analyses, il est possible d'estimer une capacité de production réaliste de logements de l'ordre de 5 à 6 logements.

La rétention présentée dans l'étude de densification qui oscille globalement entre moyenne et forte découle de la perception des élus de l'évolution du territoire, notamment en tenant compte de ce qui a pu être observé ces dernières années, mais aussi des propriétaires fonciers. La division parcellaire, notamment le détachement de jardins pour la vente d'une parcelle à construire, est très peu observée sur le territoire. La commune se présente comme une commune rurale, où les propriétaires viennent acheter du foncier en appui de la maison. Cela correspond à une certaine quête d'espace. La taille de la commune engendre une bonne connaissance de la population, des habitants et de leurs projets. Quand bien même l'avenir d'un terrain n'est jamais inscrit dans le marbre, les élus estiment que la rétention foncière qu'ils précisent dans leur projet est une réalité. De plus, certains terrains présentent de vraies difficultés en termes de création d'accès ou de constructibilité en raison de la topographie (certains terrains nécessitant le percement de talus).

Ainsi pour ne pas bloquer le développement, et surtout le maintien de la population communale, les élus ont souhaité exclure une grande partie de terrains, et notamment des terrains densifiables, sur lesquels la rétention est estimée trop forte. En effet, les élus étant persuadés que ces terrains ne sont pas construits dans les 10 années à venir ont choisi d'exclure ces terrains de la capacité foncière à recevoir du logement. Il s'agit notamment de tous les secteurs supprimés dans l'analyse de la capacité de densification présentée en chapitre 4. Ainsi seuls les secteurs densifiables ou mobilisables qui ne sont pas notés comme « terrain supprimé » sont estimés dans la capacité de densification.

### 1.3 Le bilan de la consommation passée

Le bilan de la consommation est présenté en chapitre 4 du rapport de présentation. Ce dernier est réalisé en conséquence de la période de référence de la Loi Climat et Résilience, soit 2011-2021 (10 derniers millésimes). C'est pourquoi le rapport de présentation présente la consommation d'espace entre 2011 et 2021.



La consommation par année est la suivante :

- Entre 2011 et 2012 : 2 ha
- Entre 2012 et 2013 : 1 ha
- Entre 2013 et 2014 : 1 ha
- Entre 2014 et 2015 : 0 ha
- Entre 2015 et 2016 : 0 ha
- Entre 2016 et 2017 : 0 ha
- Entre 2017 et 2018 : 1 ha
- Entre 2018 et 2019 : 0 ha
- Entre 2019 et 2020 : 1 ha
- Entre 2020 et 2021 : 1 ha

Ainsi, entre 2011 et 2021, **7 ha** ont été consommés sur le territoire communal de Mouterre-Silly. L'objectif de réduction de 50 % imposé par la Loi Climat et Résilience fixe donc un seuil de consommation d'espace d'ici 2031 de l'ordre de 3.5 ha.

## 1.4 Le bilan de la consommation générée par la révision de la carte communale

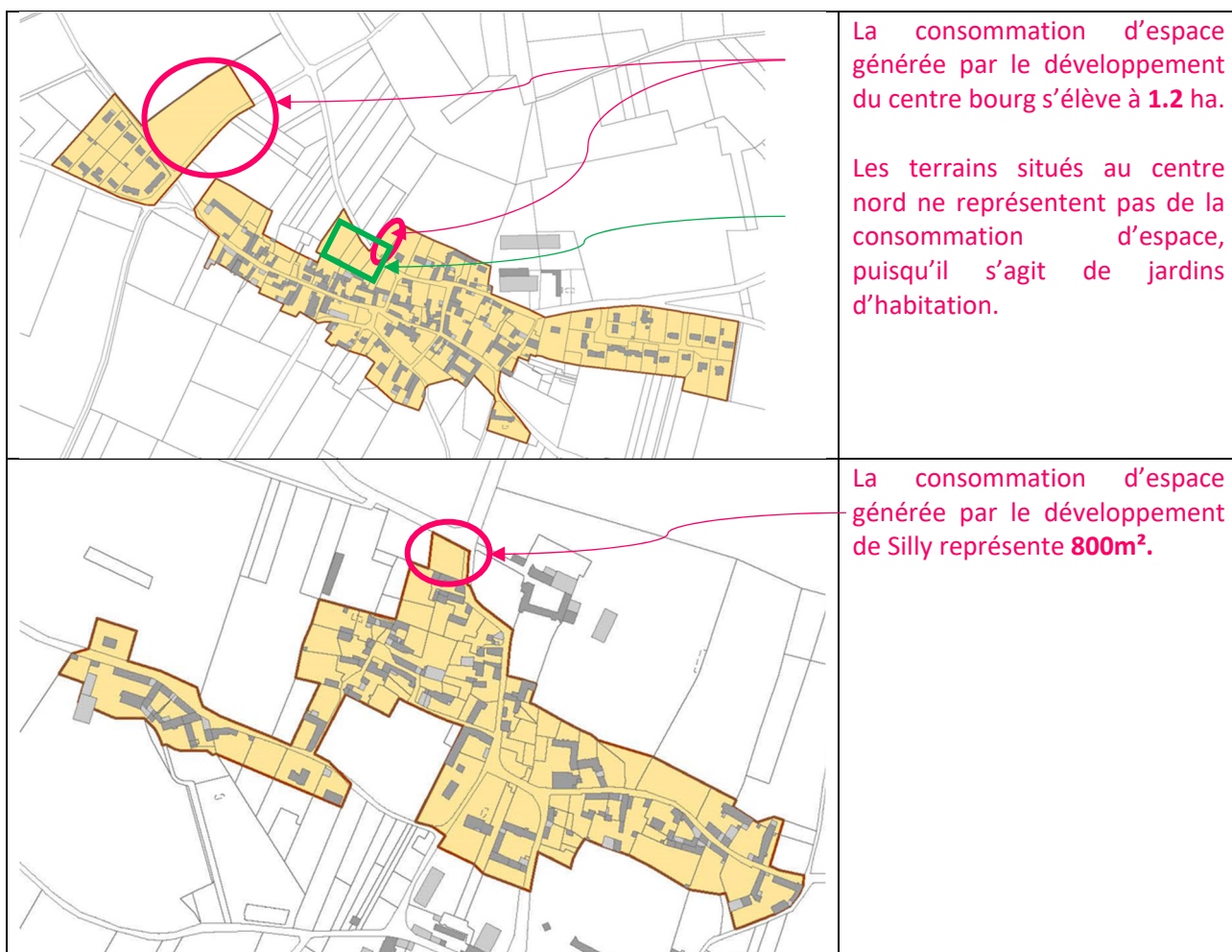
L'estimation de la consommation d'espace du projet de révision de la carte communale est précisée en page 181 du rapport de présentation. Le rapport évoque « **une réponse adaptée à la Loi Climat et Résilience, puisque les consommations d'espace générées par les extensions du bourg, de Silly et de Chasseignes représentent 2,5 ha** » .


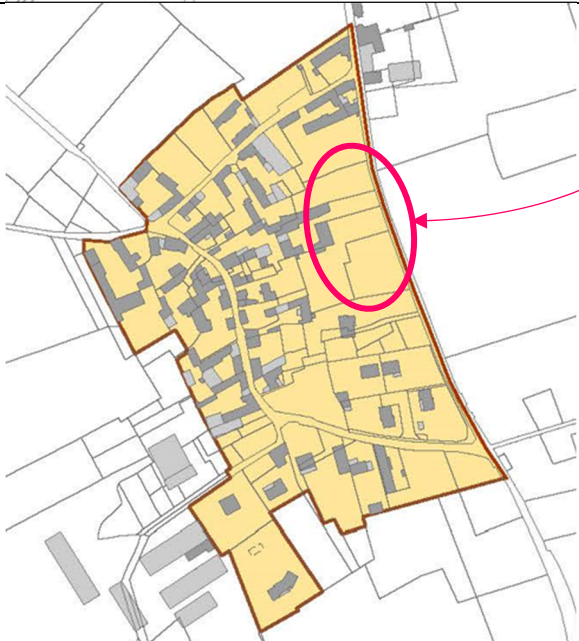
En conséquence de l'avis de la CDPENAF, le rapport est modifié en page 181 comme suit :



« une réponse adaptée à la Loi Climat et Résilience, puisque les consommations d'espace générées par les extensions du bourg, de Silly, de Germier et de Chasseignes représentent environ 2ha ».

Est considérée comme de la consommation d'espace l'ouverture à la constructibilité de secteurs qui ne sont pas urbanisés et dont l'usage change. Seuls quatre secteurs répondent à cette définition : Silly, le Bourg, Germier et Chasseignes. Sur les autres secteurs, les zones qui restent constructibles correspondent à des espaces de jardin dont l'usage est donc déjà dédié à de l'urbanisation. En ce sens, ils ne représentent pas de consommation d'espace, mais pourront à plus long terme, au-delà de 2031, répondre à la définition de l'artificialisation.

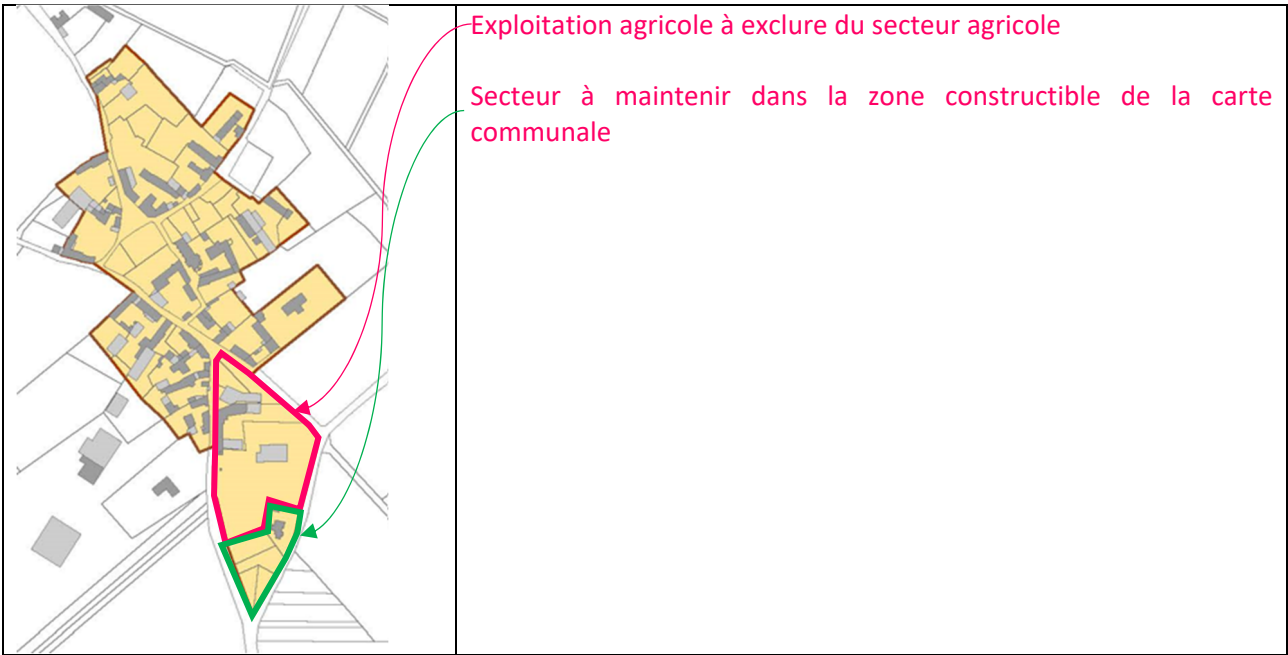


|  |  |
|--|--|
|   | <p>La consommation d'espace générée par le développement du secteur de Chasseignes représente environ <b>0.2 ha</b>.</p> |
|  | <p>La consommation sur le secteur de Germier s'élève à environ <b>0.6 ha</b>.</p>  |

En ce sens le projet de révision de la carte communale répond à l'objectif de réduction de 50% de la consommation d'espace imposé par la Loi Climat et Résilience, et de façon plus souple à l'objectif de réduction de 48% de la consommation d'espace fixé par le SRADDET, dont la modification a été approuvée le 18 novembre 2024. Le projet permet de réduire d'environ 70% la consommation d'espace de la commune vis-à-vis des 10 dernières années.

Compte tenu de cet effort important de la collectivité concernant la consommation d'espace, les élus souhaitent maintenir le secteur de Chasseignes, en excluant l'activité agricole existante.

Ainsi, le secteur constructible sur le secteur de Chasseignes sera modifié pour exclure l'exploitation agricole.



## Chapitre 2. Avis du Préfet dans le cadre de la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT.

### 2.1 Remarques communes avec l'avis de la CDPENAF

---

Plusieurs remarques de la Préfecture reprennent les remarques émises dans le cadre de l'avis de la CDPENAF.

- d'ajouter un bilan de la consommation d'espace future engendrée par la carte communale révisée sur les dix ans à venir à compter de son approbation ;
- d'ajouter un bilan de la consommation d'espace sur la période 2021-2031 afin de pouvoir vérifier l'atteinte des objectifs réglementaires de sobriété foncière (fixés à -48 % par rapport à la consommation 2011-2021 par la modification en cours du SRADDET Nouvelle Aquitaine) ;
- d'ajouter un paragraphe explicatif justifiant la trajectoire de sobriété foncière retenue par la révision de la carte communale au regard de la consommation passée et des objectifs réglementaires.

La réponse à cette remarque se situe au point 1.4.

Il conviendra également de rectifier les éléments du dossier concernant le bilan de consommation d'espaces 2011 - 2021 réalisé à partir des données du portail de l'artificialisation. Il s'agit en effet de considérer seulement les millésimes 2011 à 2020 compris du portail pour n'avoir qu'une période de 10 années (et pas 11 années comme actuellement indiqué dans le dossier).

La réponse à cette remarque se situe au point 1.3.

- mieux expliciter les différences entre les taux de rétention moyen et fort de l'étude de densification dans le rapport de présentation
- revoir la conclusion de l'étude de densification (page 153 du rapport de présentation) en précisant quels types de terrains seront finalement mobilisés et sur quelle surface totale (en cohérence avec les éléments de la page 161)

La réponse à cette remarque se situe au point 1.2.

### 2.2 Le Périmètre Délimité des Abords

---

- de compléter le chapitre sur les périmètres délimités des abords, comme annoncé à la page 139 du rapport de présentation

Le rapport de présentation est complété en page 139, en conséquence de cette remarque, comme suit :

## 2.2.1 Le patrimoine Bâti

Le territoire communal se caractérise par un grand nombre de hameaux distants du bourg, dont certains de taille conséquente (le Petit Silly, Silly et Chasseignes). Dans ces 11 hameaux, le bâti ancien et rural prédomine, mais certains grands anciens domaines s'en détachent également parmi lesquels La Grollière, La Bâtie, La Fuye et la Ronde. Deux de ces anciens domaines sont protégés au titre des monuments historiques.

La commune recense 4 monuments historiques :

### ■ Le Château de la Batie

Le château est situé dans le lieu-dit de la Bâtie, à l'est de la commune de Mouterre-Silly et en limite avec Loudun (secteur de Lassay). Le lieu-dit est au nord du bourg de Mouterre à un peu plus de 3km et longe la route D759.

Le château est situé sur un petit promontoire au sol calcaire, limono-argileux.

### ■ Le Château de la Fuye

Le château est situé au sud-ouest de la commune de Mouterre Silly, dans l'ancienne commune de Chasseignes, à un peu plus de 2 km du centre bourg. Le domaine du château, se développant à quelques mètres de la route D 20a, est placé sur un versant, au sol sablo-argileux à argileux et au sous-sol calcaire.

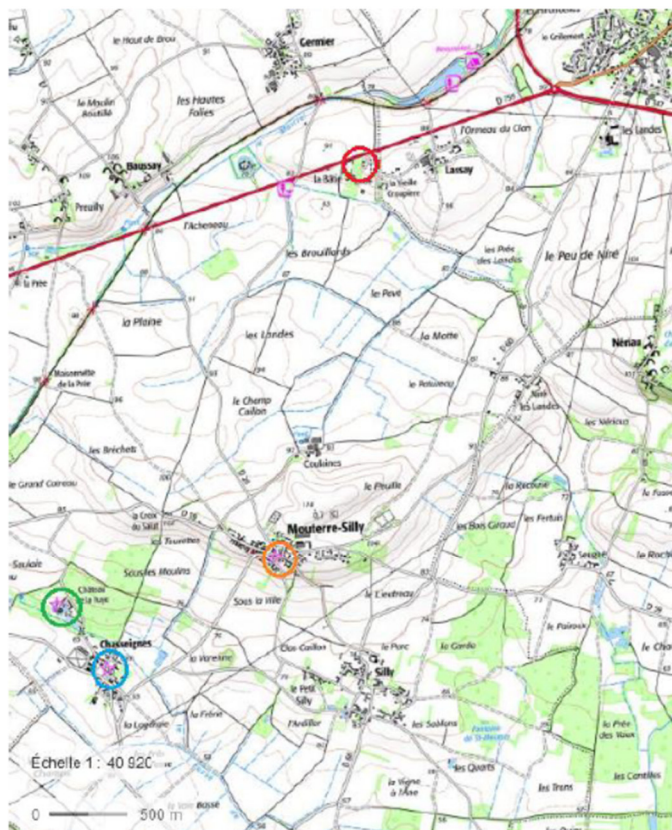
### ■ L'église Saint Maximin

Le centre bourg de Mouterre Silly est situé dans le sud de la commune. Il est traversé par la route D59, de l'est ou l'ouest, et par la route D20, du nord au sud.

L'église a une position centrale dans le bourg, avec une légère pente, donnant à l'édifice un point de vue légèrement culminant.

### ■ L'église Notre-Dame de Chasseignes

Le village de Chasseignes se développe le long de la route D20A. L'église Notre-Dame a une position centrale au coeur du centre bourg, composé d'habitations, alors qu'au nord-ouest et au sud-est se développent des zones industrielles.



Carte de localisation

Source : Scan 25© IGN, projection Lambert 93

**LÉGENDE**

- Le château de la Bâtie
- Le château de la Fuye
- Église Saint Maximin
- Église Notre-Dame de Chasseignes

**Figure 1. Carte de localisation des monuments historiques sur le territoire communal de Mouterre-Silly (extrait du PDA)**

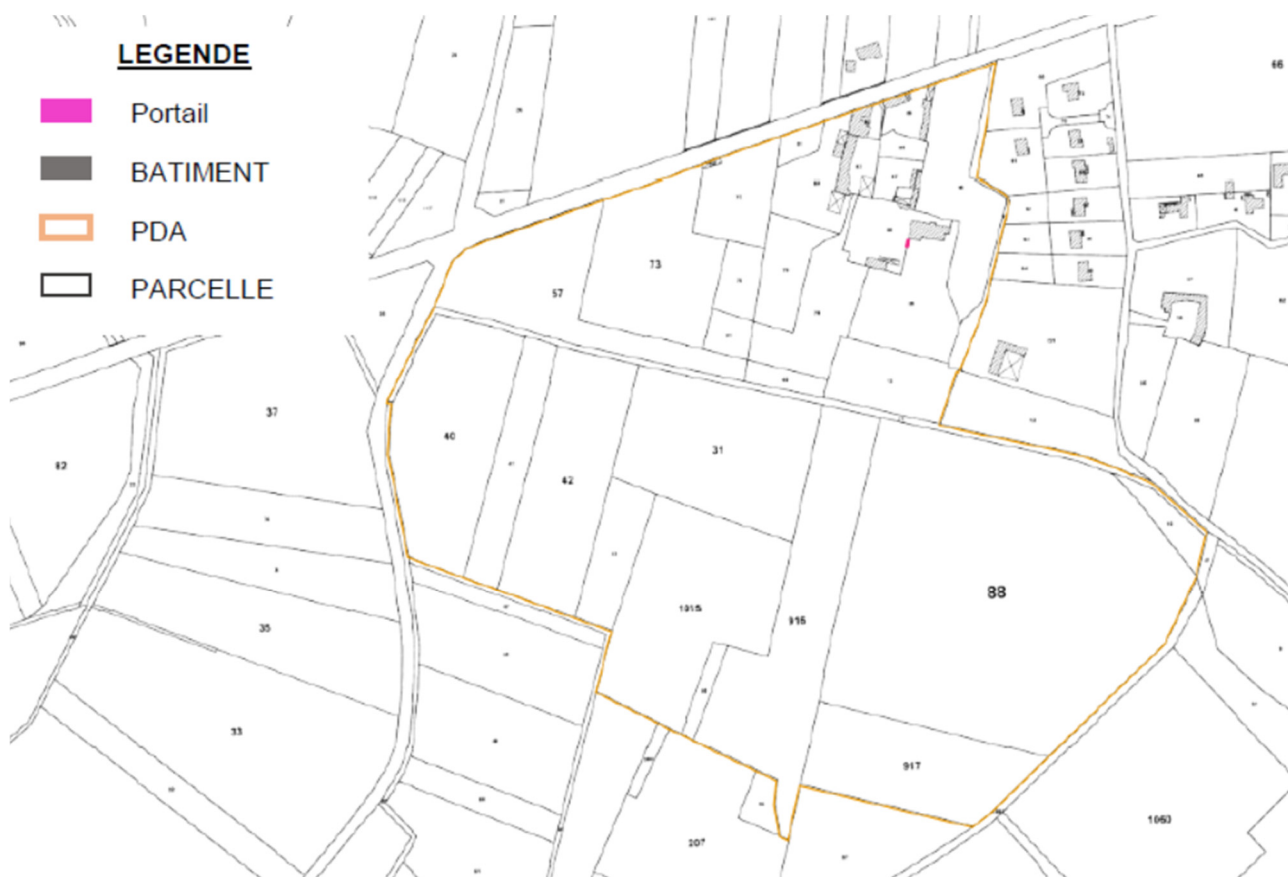
De plus, le rapport de présentation sera complété au chapitre 5, concernant la protection du patrimoine, page 162, comme suite :

#### ■ Les justifications du Périmètre Délimité des Abords :

Conformément à l'article L621-30 du Code du Patrimoine, modifié par la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 – art. 75, le Périmètre Délimité des Abords vise à préserver et mettre en valeur des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il permet également de veiller à la préservation des paysages autour de ce monument.

**Concernant le Château de La batie** : il est proposé d'établir un périmètre délimité des abords du monument, correspondant aux zones de visibilité ou de covisibilité qui permettent de réserver la qualité de présentation de l'environnement du monument et qui comprend :

- Lieu-dit de la Bâtie : YD 13, 80 à 91
- Parcelles agricoles à l'ouest du lieu-dit : YD 40, 56, 57, 73 à 79
- Parcelles agricoles au sud du lieu-dit : YD 10, 11, 31 ; YE 40 à 43, 46 à 48 ; G 85, 88, 916, 917, 1015



**Figure 2. Extrait du PDA proposé sur le secteur du Château de la Batie**

**Concernant l'église Notre-Dame de Chasseignes :** compte tenu de la morphologie du lieu-dit et de la cohérence du bâti qui le compose, compte tenu de l'implantation des Monuments Historiques et de leur proximité, il convient d'inclure dans le périmètre de protection les espaces bâtis qui forment un ensemble cohérent avec les monuments et contribuent à assurer sa bonne conservation et sa mise en valeur.

Ainsi, il est proposé d'établir un périmètre délimité des abords du monument, correspondant aux zones de visibilité ou de covisibilité qui permettent de réserver la qualité de présentation de l'environnement du monument et qui comprend :

- Château de la Fuye : YO 48 : Domaine du château : YO 39 à 47, 49 à 51
- Au nord du Château de la Fuye : YP 125 à 139, 302 à 305, 354 à 356 ; YO 1 à 3
- Rue Pierre Mondion/rue de la Fuye : YO 38 ; M 709 à 712, 1003 à 1006
- Rue de la Fuye/rue de la Renardière : M 715, 719 à 726, 869, 940 à 942, 982, 983, 999, 1000
- Au sud rue Pierre Mondion/ rue des Quatre Vents : YO 7 à 20, 22 à 32, 34 à 37 ; M 697, 705, 706, 708, 981, 988, 991, 992, 997, 998, 1007, 1008
- Rue de la Renardière/rue Pierre Mondion/rue de l'église : M 737 à 740
- Rue de la renardière/rue de l'église/D20 : YN 1 à 7, 87 à 97, 102, 219, 221 à 225 ; M 730, 731, 733 à 735, 742 à 746, 748, 959, 990, 993 à 996,
- Église Notre-Dame : M 736
- Rue Pierre Mondion/rue des Quatre Vents : M 686 à 689, 692 à 694, 976, 977, 1001, 1002

- D20/le Fossé de la Curnault : YN 81, 85, 181 à 207, 216

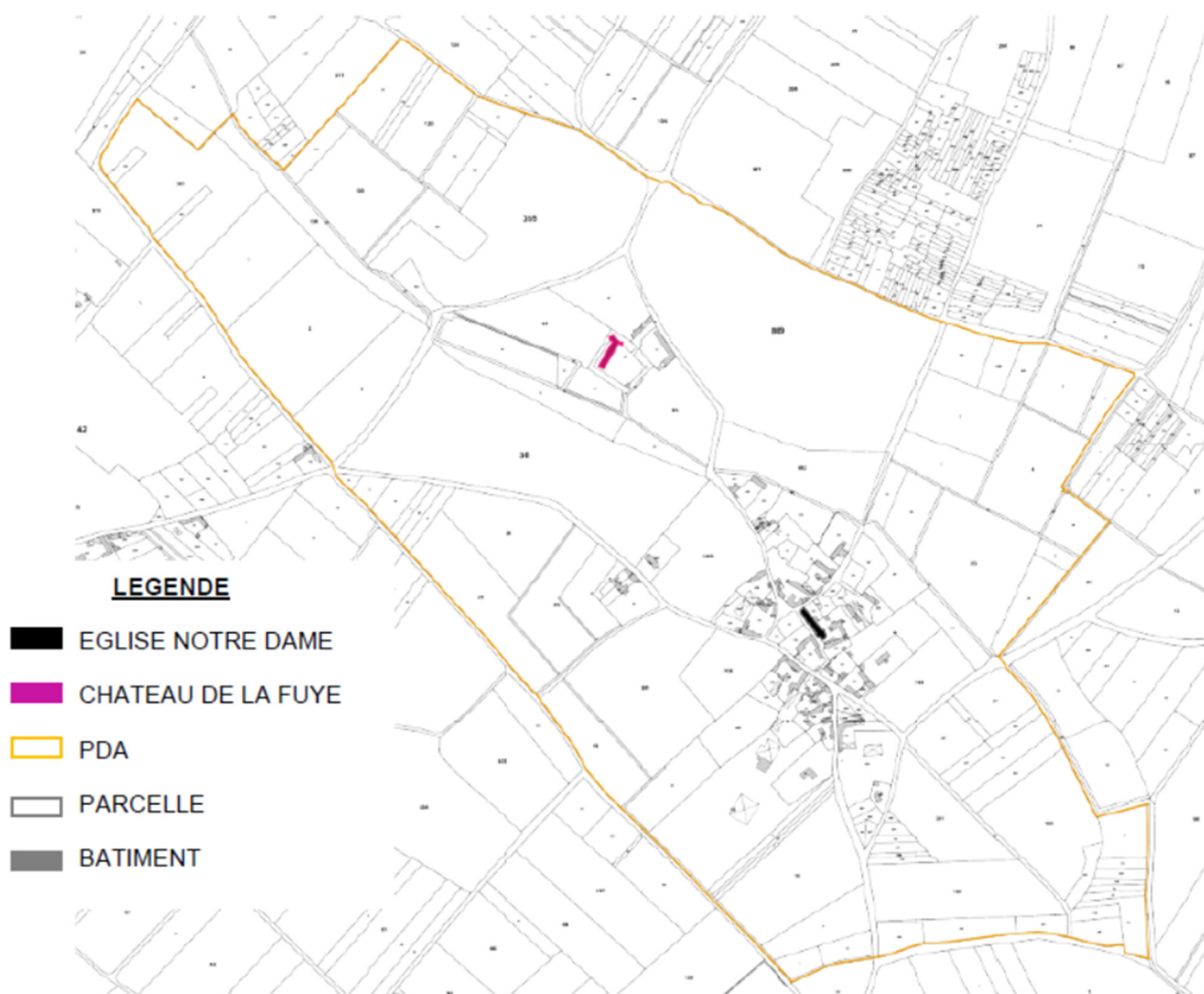


Figure 3. Extrait du PDA proposé sur les secteurs de l'Eglise Notre Dame et du Château de la Fuye

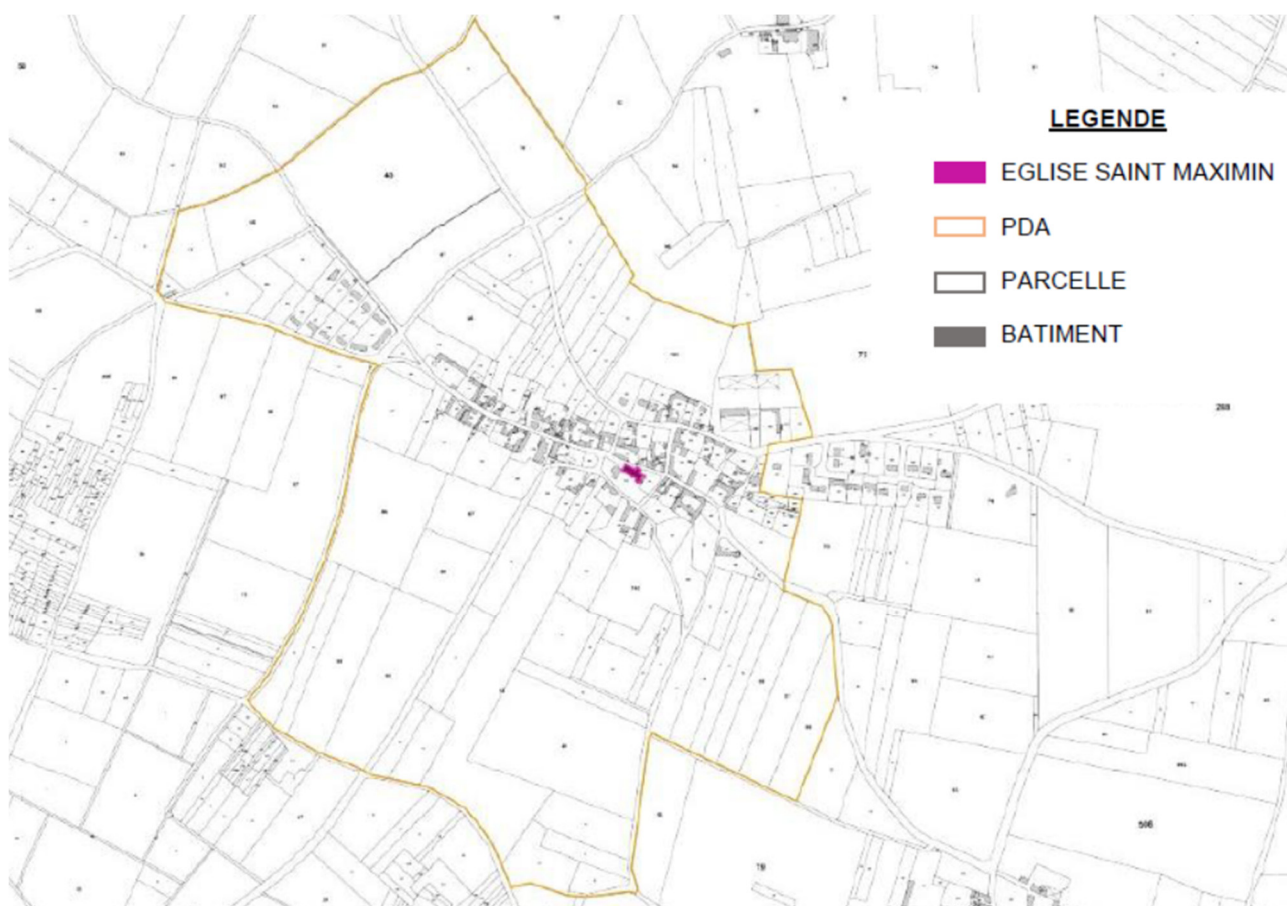
**Concernant l'église Saint-Maximin :** compte tenu de l'implantation du Monument Historique, compte tenu de la morphologie du centre bourg et de la cohérence du bâti qui le compose, il convient d'inclure dans le périmètre de protection les espaces bâtis qui forment un ensemble cohérent avec le monument et contribuent à assurer sa bonne conservation et sa mise en valeur.

Ainsi, il est proposé d'établir un périmètre délimité des abords du monument, correspondant aux zones de visibilité ou de covisibilité qui permettent de réserver la qualité de présentation de l'environnement du monument et qui comprend :

- Église Saint Maximin : O 766, 767
- D59/rue des Paranches/rue du 19 mars 1962 : YP 65 à 68, 70, 148, 149, 336, 337, 342, 344 à 353
- Rue des Paranches/D20 : YX 18, 19, 45, 46
- Rue Maximin/D20 : YX 26 à 39 ; O 192 à 194, 196 à 206, 210 à 217, 301, 727, 761 à 763, 765, 768, 769,
- D20/D59 : YX 40 à 43 ; O 132 à 134, 136, 137, 226 à 232, 719, 729, 770 à 772, 777 à 779
- Rue sous la ville/rue Jules Ferry/rue Jean Charles Cornay/Rue Saint-Maximin : O 219 à 225, 703
- Rue Jean Charles Cornay/rue Jules Ferry/Rue Saint-Maximin/rue du Beignon : O 233 à 241



- Rue Jules Ferry/rue du Beignon/rue Saint-Maximin : O 242, 244 à 247, 249 à 251, 253, 254, 256, 708, 709, 751, 755 à 760, 773 à 776
- Rue Jean Charles Cornay/rue Saint-Maximin/chemin Sainte-Catherine : O 258 à 269 ; ZX 51 à 53, 55 à 58, 69, 70
- Rue sous la ville/chemin Sainte-Catherine : O 276, 278, 280 à 283, 722, 731, 732, 745, 747, 748 ; ZX 38 à 49, 67, 68, 72 à 74, 77 ; YN 27
- Rue sous la ville/rue Saint-Maximin : O 284 à 286, 290, 292, 293, 295, 296, 298 à 300, 733 à 738, 749 ; ZX 86 à 92



**Figure 1. Extrait du PDA proposé sur les secteurs de l'Eglise Saint Maximin**

Le centre du bourg de la commune de Mouterre-Silly est placé sur un point culminant surplombant la vallée où se situe lieu-dit de Chasseignes.

Ainsi le paysage offre une vaste visibilité des trois Monuments Historiques : l'église Saint-Maximin, l'église Notre-Dame et le château de la Fuye. Il serait donc intéressant de créer un périmètre délimité des abords comprenant les trois édifices, afin de protéger l'intégralité du paysage.

C'est pourquoi la version finale du PDA propose d'ajouter des parcelles à enjeux paysagers, permettant ainsi de grouper les PDA de l'Eglise Saint-Maximin et celui de l'église Notre Dame et du Château de la Fuye.

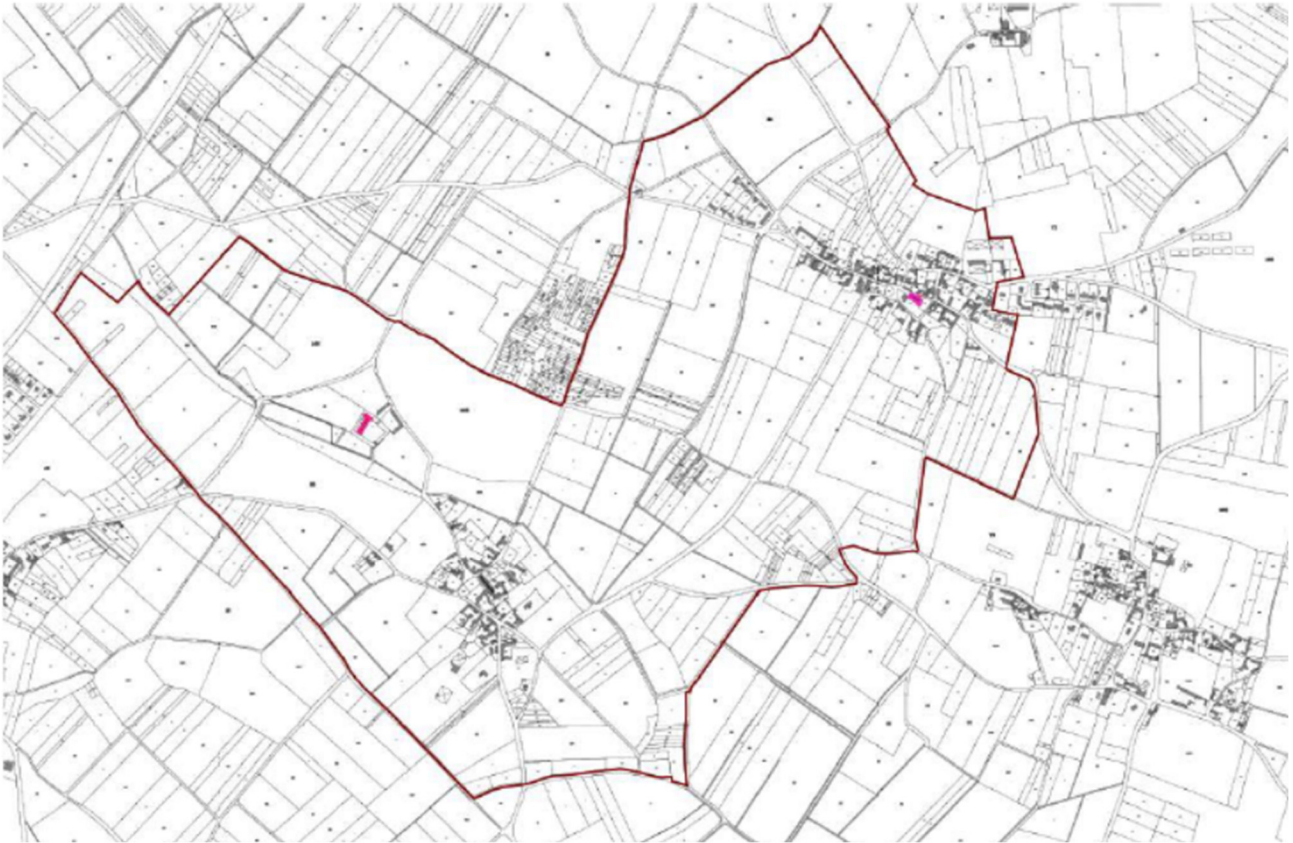
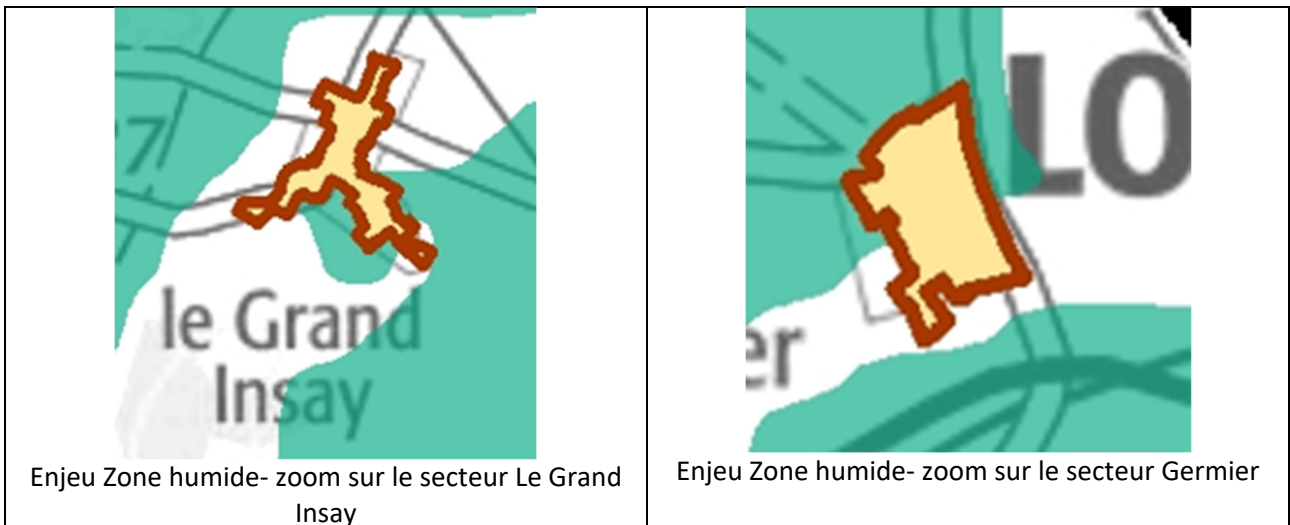


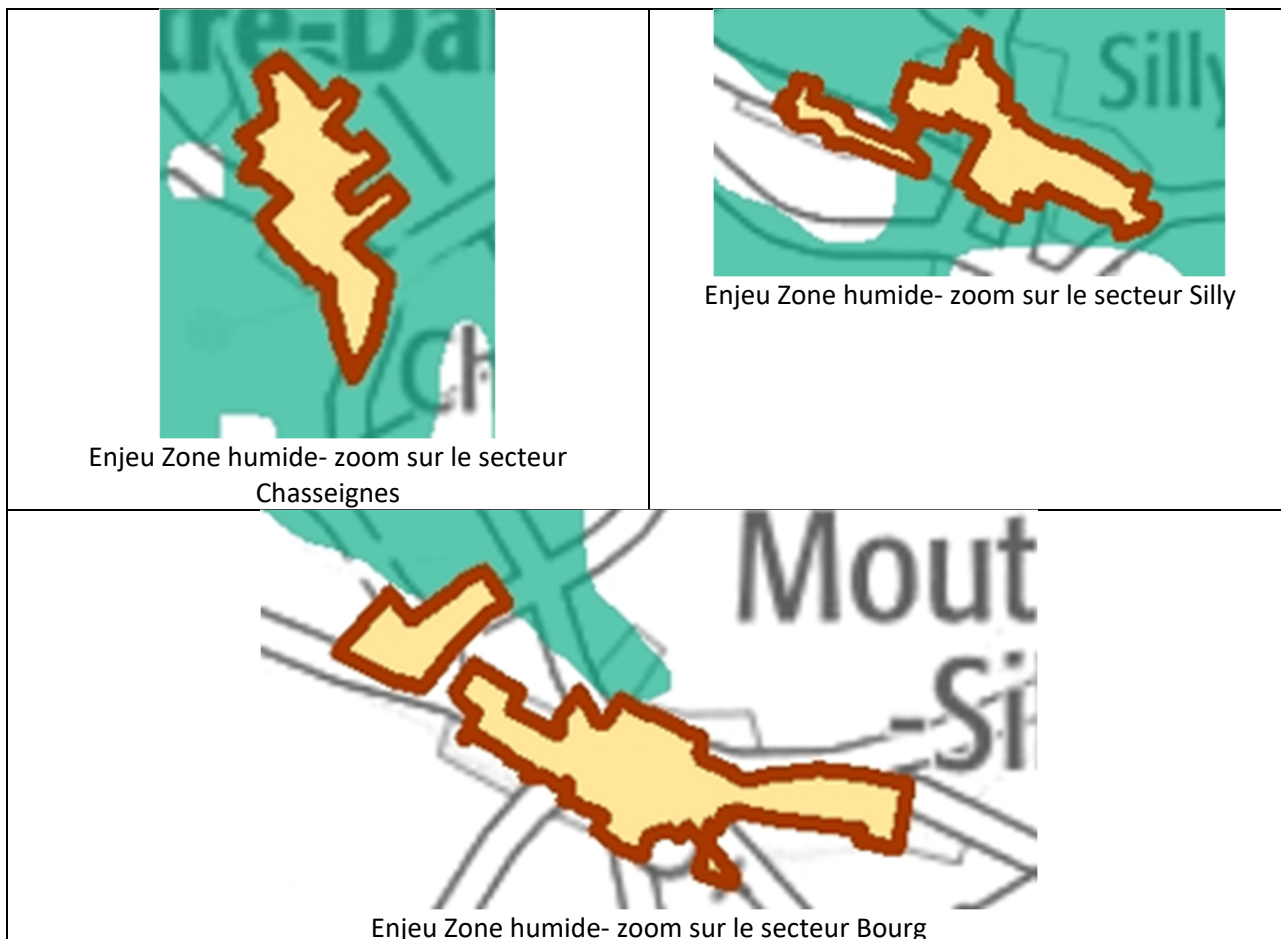
Figure 2. Extrait du PDA proposé sur les secteurs de l'Eglise Saint Maximin, du Château de la Fuye et de l'Eglise Notre Dame

## 2.3 Les impacts liés aux zones humides

- d'ajouter les zooms évoqués page 191 du rapport de présentation

En conséquence, le rapport, en page 191, sera complété comme suit :





## 2.4 Les mesures de préservations du patrimoine

- ajouter un chapitre expliquant si les protections mises en place en 2007 sur certains boisements, haies et patrimoines sont maintenues voire étendues à d'autres éléments et si la nouvelle délimitation des secteurs constructibles a un impact sur ces protections

Les élus n'ont pas souhaité reprendre ces mesures de protection pour plusieurs raisons :

- La mise en place d'un Plan Délimité des Abords, permettant avec l'Architecte des Bâtiments de France de préserver et valoriser les grands éléments de patrimoine ;
- L'absence de menace sur ce patrimoine et notamment sur les boisements : très peu de déboisements ou de projets de déboisement, et ces derniers sont en secteurs inconstructibles ;
- L'application du décret préfectoral qui encadre le défrichement et soumet les travaux de défrichement à une autorisation préfectorale au-delà du seuil de 1 ha ;
- La présence de plans de gestions sur certains boisements, sur lesquels l'application d'une mesure de protection est contreproductive.

## Chapitre 3. Avis de la Chambre d'Agriculture

L'avis de la Chambre d'Agriculture a été reçu le 5 février 2025. Ce dernier est **favorable** au projet de révision de la carte communale de Mouterre-Silly. **Aucune modification ne doit être apporté au dossier en conséquence de cet avis.**



Monsieur Alain ADHUMEAU  
Maire de Mouterre-Silly  
12 rue Saint-Maximim  
86200 Mouterre-Silly

Mignaloux-Beauvoir, le **5 février 2025**

**N.Réf : PTF/FG/LP/271**

**Objet : consultation pour avis du projet de révision de carte communale  
Affaire suivie par Fanny GAILLARD – 05.49.44.74.54**

Monsieur Le Maire,

Par la présente, je vous fais part de mon avis sur le projet de révision de la carte communale de la commune de Mouterre-Silly.

La commune de Mouterre-Silly a une superficie de 30,9 km<sup>2</sup> et accueillait 661 habitants en 2018. Entre 2007 et 2015, 21 nouveaux logements ont été bâtis sur le territoire communal.

L'activité agricole est assez présente sur la commune. Les cultures majoritaires sont les céréales et le fourrage. L'activité d'élevage tend à se réduire mais est cependant diversifiée. Un diagnostic agricole a bien été mené. Quelques exploitants ont répondu à l'enquête. Concernant les exploitants n'ayant pas répondu à celle-ci, seuls les sièges d'exploitations agricoles ont été localisés.

Le rapport de présentation précise que « *il sera primordial pour la carte communale de ne pas intégrer ces dernières au sein des enveloppes urbaines et de veiller à préserver un périmètre agricole leur permettant d'évoluer et de se mettre aux normes* ».

Le repérage des exploitations sur la commune est satisfaisant.

La commune a plusieurs axes de développement dont la reprise du logement vacant, la création de nouveaux logements, la diversité de l'offre en logements, l'évolution socio-démographique de la population et principalement le desserrement des ménages, l'optimisation foncière.

Le projet de révision impacte un peu plus d'1 ha de terres agricoles. Cela reste correct par rapport aux 3 110 ha de terres agricoles recensés sur la commune.

Ainsi, j'émet **un avis favorable** à ce projet de carte communale.

Vous souhaitant une bonne continuation dans votre projet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

### Siège Social

Agropole, 2133 Route de Chauvigny  
CS 35001 - 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR  
Tél. : 05 49 44 74 74  
Email : accueil@vienne.chambagri.fr

### Agence de MIREBEAU

1 Rue des Cyprès  
86110 MIREBEAU  
Tél. : 05 49 50 44 29  
Email : mirebeau@vienne.chambagri.fr

### Agence de MONTMORILLON

Eco Espace, 70 Rue de Concise  
B.P. 70050 - 86501 MONTMORILLON Cedex  
Tél. : 05 49 91 01 15  
Email : montmorillon@vienne.chambagri.fr

### Agence de VIVONNE

13 Rue des Sablons  
86370 VIVONNE  
Tél. : 05 49 36 33 60  
Email : vivonne@vienne.chambagri.fr

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 188 600 027 000 26  
APE 9411Z  
[www.vienne.chambre-agriculture.fr](http://www.vienne.chambre-agriculture.fr)

Le Président,

P. TABARIN